

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
VILLE DE BEAUPORT

REGLEMENT NO. 267,
AMENDANT EN PARTIE LES REGLEMENTS 163 ET 203,
EN CE QUI CONCERNE LES ZONES I-3 ET I-4.

CONSIDERANT que ce conseil a règlementé la construction et le zonage dans la Ville de Beauport par l'adoption des règlements 163 et 203;

CONSIDERANT que par ces règlements, ce conseil a divisé le territoire de la Ville de Beauport en zones résidentielles, commerciales, industrielles et agricoles;

CONSIDERANT que sur le boul. Ste-Anne, il y a une zone touristique d'une valeur exceptionnelle et que le fait d'avoir une zone industrielle contigue à ce commerce a pour but de créer préjudice au commerce touristique;

CONSIDERANT qu'une requête portant les signatures de la majorité des propriétaires des zones I-3 et I-4 a été présentée au conseil demandant de modifier le zonage des zones I-3 et I-4 pour les rendre touristiques et résidentielles seulement;

CONSIDERANT que le conseil n'a pas d'objection à donner suite à cette requête et qu'au surplus monsieur l'échevin Gérard Pageau a présenté un avis de motion relatif à la présentation du présent règlement;

IL EST EN CONSEQUENCE unanimement résolu que les zones I-3 et I-4 seront dorénavant des zones résidentielles et touristiques seulement et seront sujettes aux mêmes réglementations que les zones résidentielles.

Toutes les autres clauses des règlements 163 et 203, et qui n'ont pas été amendées demeurent les mêmes.

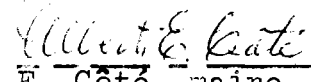
Le présent règlement entrera en vigueur suivant la loi.

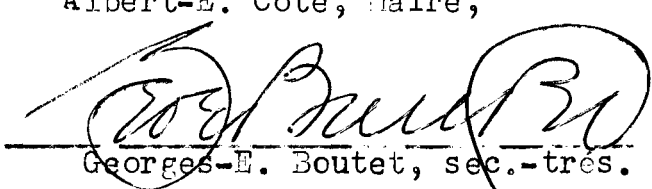
FAIT ET PASSE A LA VILLE DE BEAUPORT CE 30 NOVEMBRE 1959.


GEORGES-E. Boutet, sec.-trés.


Albert-E. Côté, maire.

Il est unanimement résolu que le présent règlement portant le numéro 267, soit et il est adopté tel que lu.


Albert-E. Côté, maire,


Georges-E. Boutet, sec.-trés.

BUREAU DU SECRÉTAIRE-TRÉSORIER
HÔTEL DE VILLE



Ville de Beauport

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
VILLE DE BEAUPORT

AVIS PUBLIC

Avis public est par le présent donné, par le soussigné, secrétaire-trésorier de la Ville de Beauport, à l'effet que mercredi soir le 9 décembre 1959, à 7 heures p.m., monsieur le Maire Albert-E. Côté, ou un échevin, tiendra une assemblée publique afin de soumettre aux propriétaires intéressés des zones I-3 et I-4, le règlement no. 267-, décrétant que les zones I-3 et I-4 seront résidentielles et touristiques.

Seuls les propriétaires intéressés des zones I-3 et I-4, auront droit de se prononcer pour ou contre le règlement, au cours de cette assemblée qui sera tenue de 7 heures à 9 heures p.m., à l'Hôtel de Ville de Beauport, mercredi, le 9 décembre 1959.

Donné à Beauport, ce 1er décembre
1959,.


S E C . - T R E S .

BUREAU DU SECRÉTAIRE-TRÉSORIER
HÔTEL DE VILLE



Ville de Beauport

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE BEAUPORT

CERTIFICAT DE PUBLICATION
ET D'AFFICHAGE DE L'AVIS PUBLIC
DONNE LE 10 DÉCEMBRE 1959, AUX
FINS DE PROMULGUER ET PUBLIER
LE RÈGLEMENT NO. 267-

Je soussigné, Georges-E. Boutet, secrétaire-trésorier de la Ville de Beauport, certifie par les présentes, sous mon serment d'office, que j'ai publié l'avis public donné en français et en anglais, le 10 décembre 1959, sous ma signature, aux fins de promulguer et publier le règlement No. 267- adopté le 23 novembre 1959, par le conseil, en affichant une vraie copie certifiée par moi-même, aux deux endroits ordinaires d'affichage déterminés par une résolution de ce conseil, adoptée sous l'autorité de l'article 372 de la Loi des Cités et Villes (chapitre 233, des Statuts Refondus de Québec de 1941); le dit affichage ayant été fait par moi-même aux deux endroits indiqués par le conseil.

En foi de quoi, j'ai signé le présent certificat en la Ville de Beauport, ce 10 décembre 1959.

SEC. - TRÉS.

BUREAU DU SECRÉTAIRE-TRÉSORIER
HÔTEL DE VILLE



Ville de Beauport

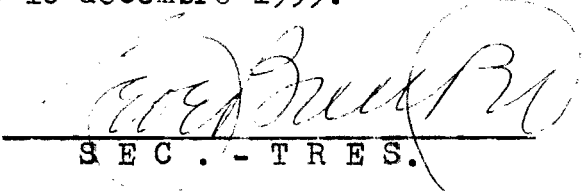
CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
VILLE DE BEAUPORT

AVIS PUBLIC

Avis public est par le présent dohné, par le soussigné, Georges-E. Boutet, secrétaire-trésorier de la Ville de Beauport, à l'effet qu'à l'assemblée du conseil municipal de la Ville de Beauport tenue le 23 novembre 1959, il a été adopté un règlement municipal No. 267, amendant en partie les règlements 163 et 203, relatif au zonage dans les zones I-3 et I-4.

Cet avis public est donné aux fins de publier et promulguer ce dit règlement et aux fins d'informer les contribuables que le susdit règlement a été approuvé par les propriétaires des zones I-3 et I-4, au cours d'une assemblée publique tenue le 9 décembre 1959.

Donné, à Beauport ce 10 décembre 1959.


S E C . - T R E S .

CANADA
PROVINCE OF QUEBEC
VILLE DE BEAUPORT

PUBLIC NOTICE

Public notice is hereby given by Georges E. Boutet, secretary-treasurer of the Town of Beauport, to the effect that the Council of the Town of Beauport, at a meeting hold on November 23rd, 1959, has adopted a by-law 267, amending in part the by-laws 163 and 203, regarding zoning.

This public notice is given to inform the tax payers of the Town of Beauport and to publish the by-law 267, approved by the proprietors of the zones I-3 and I-4, at a public meeting hold on December 9th, 1959.

Given in the Town of Beauport, on December 10th, 1959.


S E C . - T R E S .